# L'OPINION D'UN CITOYEN INDIGÈNE;

Ou ſuite des Obſervations ſur le Diſcours de M. NECKER, *Directeur des Finances.*

---

Les meilleurs mets ſans un peu de ſel, ſont inſipides, & ne profitent pas ordinairément à ceux qui les prennent pour nourriture, &c.

---

« LES Villes & les Hôpitaux, dit M. Necker, perçoivent à leur profit différens droits ſur les conſommations; le Roi en leve de ſemblables dans les mêmes lieux, & ces diverſes Adminiſtrations gênantes pour les Peuples, occaſionnent de doubles frais de geſtion. Il arrive auſſi que pluſieurs Municipalités, entraînées par différens égards, favoriſent ou tolèrent des faveurs, ou des exceptions. On avoit ſouvent penſé que ſi l'Adminiſtration Royale ſe chargeoit de l'enſemble de ces recouvremens, & aſſignoit aux Villes & aux Hôpitaux une ſomme fixe, proportionnée à leur recette habituelle, il en réſulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions ».

N'eſt-ce pas vouloir mettre tout ſous la main des Miniſtres du Roi ? Je terminerai & je bornerai mes autres réflexions au trait hiſtorique dont j'ai été témoin oculaire & oriculaire.

J'ai vu, cet hiver, au Tréſor Royal, un Eccléſiaſtique réclamer une penſion pour la ſubſiſtance d'un Collège de Paris, arréragée depuis cinq ans, & s'écrier que la providence étoit grande, puiſqu'on avoit pu s'y nourrir avec des pommes de terre ſeulement.

« Il réſulte dit ailleurs M. Necker, de l'examen attentif que j'ai fait des conditions du dernier bail, paſſé avec les Fermiers-Généraux, *de la rentrée de certains droits ſuſpendus pour un temps*, & de l'accroiſſement des produits, que le Roi peut augmenter, ſans le conſentement des Etats-Généraux, ſa recette de 18 millions, dont il ſe ſeroit encore aidé pour remplir le déficit ».

Quoi ! & de bonne foi, les Fermiers-Généraux doivent en être perpétués en France, avec leurs bénéfices uſuraires accoutumés !....

Quoi ! les Miniſtres pourront conſeiller au Roi, & dire *qu'il peut mettre un impôt ſans le conſentement tacite de la Nation, ou celui des Etats-Généraux aſſemblés !* Quel ſyſtême !.... Ceſſons nos réflexions.

Autre erreur ; ſi ce ne ſont pas plutôt autant



de pièges..... « Le tirage de la Milice, cette Loterie de malheureux, dit M. Necker, Miniſtre des Finances, qui a lieu toutes les années, fixera votre attention ſans doute. Il faut que l'Etat ait des défenſeurs; mais ſi des ſacrifices d'argent ſupportés par l'univerſalité des habitans de la France, pouvoient y ſuppléer ».

Quel plan deſtructeur de tout amour de la Patrie! Il eſt contraire à celui de Charlemagne, qui avoit établi, *que quand une Province étoit commandée pour la guerre, l'habitant devoit alors marcher à ſes dépens ſous les ordres de ſon Comte, ou de ſon Seigneur.*

J'ai vu, j'ai entendu un des Gardes-Françaiſes, en faction à la Comédie, me dire, parce que la converſation m'y avoit, & l'y avoit engagé; je l'ai entendu me dire, qu'avant d'entrer au ſervice du Roi, il étoit à celui d'un Seigneur de France, où il avoit le vin & la bonne chere preſqu'à ſon gré; & qu'alors il étoit toujours maladif; mais que depuis qu'il étoit ſoldat, il ſe portoit toujours bien, quoiqu'il n'avoit le matin qu'un morceau de pain ſec, & qu'il ne buvoit qu'un verre d'eau commune le plus ſouvent.

Eſt ce là ſe croire malheureux?..... Tirera-t-on à la Milice pour le devenir?.... Eſt-ce un

malheur, enfin, que d'avoir à remplir un devoir quelconque?.....

Je ne sais quel Philosophe ancien répondit, que son bonheur, qu'on lui envioit, ne provenoit que de ce qu'il avoit su se contenter d'une mesure de Lupinspour sa nourriture. Etoit-ce un demi-muid, ou à-peu-près, pour un an? Curius Dentatus, qui triompha souvent des ennemis de la République Romaine, se préparoit lui-même des raves pour sa nourriture, lorsque les Ambassadeurs des Samnites venoient lui offrir des vases d'or pour présent, qu'il refusa, dès qu'il se contentoit du mets qu'ils lui voyoient préparer.

Tant de Héros anciens & modernes, Lanoue lui-même, sous un de nos Henri, se sont-ils cru malheureux, quand ils se sont plu à répéter: *Périsse celui*, en parlant des Financiers qui s'étoient réfugiés à Fontainebleau sous la protection du Roi; *périsse celui qui se refuse de consacrer ses biens à la défense de sa Patrie! Quant à moi, tant qu'il me restera une goutte de sang dans mes veines, je le verserai pour elle, & je lui sacrifierai aussi toute ma fortune.* En effet, Lanoue engagea sa Terre à ces mêmes Financiers, pour une opération de guerre indispensable, qui lui réussit.

Ce systême est encore contraire à celui du feu

Roi de Pruſſe, qui aſſujettiſſoit les aînés des familles à ſervir.

Lorſque le Citoyen Romain ne s'offrit plus librement pour aller s'expoſer aux dangers des combats, & porter par toute la terre, l'exemple des mœurs exemplaires des Romains, de leur rare intégrité, de leur auſtère & conſtante frugalité.

Les Français y donneroient l'exemple de leur gaieté, de leur généroſité : le reſte eſt ſous-entendu.

Lorſqu'il fallut, comme on aura lieu de le dire, lorſqu'il fallut, après les conquêtes des Romains, en Aſie, que les richeſſes paruſſent au moins compenſer les fatigues, & les dangers auxquels le Soldat paroiſſoit devoir s'expoſer, en marchant ſous le drapeau de la République.

Lorſque le vétéran, qui avoit été récompenſé par une conceſſion d'une partie des terres priſes ſur l'ennemi, eut ſubſtitué, dans ſon eſprit, le goût du luxe à celui des armes, à celui de la gloire de ſa Patrie, & de la ſienne propre ; lorſque le vétéran préféra non-ſeulement de mener une vie déshonorante au ſein des molles commodités que le luxe lui procuroit; lorſqu'on ne pouvoit même obtenir de ſes enfans aucun ſervice militaire, la République

Romaine alors inclinoit beaucoup, & marchoit vers sa décadence.

Sa chûte n'en devint-elle pas, & n'en parut-elle pas plus certaine, & moins problématique, lorsqu'on laissa aller en désuétude la Loi, qui vouloit que les terres ne fussent laissées ou données aux vétérans, qu'à la charge qu'eux & leurs fils, qui succéderoient à l'héritage, se dévoueroient à la profession des armes, dès qu'ils auroient atteint l'âge viril, & qui ajoutoit, que s'ils avoient la lâcheté de refuser, ils perdroient à la fois l'honneur, leur fortune, ou même la vie?

Lorsque les armées Romaines, devenant trop nombreuses par rapport à leurs nombreux domaines, & à leurs nombreux ennemis, on permit de se racheter du service militaire, à raison de quarante-deux pièces d'or pour un homme, qui devoit remplacer le vétéran, ou son fils, que le citoyen Romain, ou l'étranger exigeoit pour son enrôlement, afin de pouvoir aussi se livrer, comme les autres, au luxe des bains, ou des Spectacles, aux mets, & aux liqueurs recherchées.

Lorsque les Romains, ne purent plus composer leurs armées que de mercénaires & d'esclaves.

Lorsque dans les derniers siècles de Rome,

les Romains dégénérés, & aussi indifférens sur un changement de maître, que le sont les Esclaves, se révoltoient fréquemment contre les Empereurs.

Lorsque les Gouverneurs de l'Empire, pris dans la Magistrature, comme les anciens Consuls, selon le systême d'Auguste, n'étoient plus de ces Avocats, qui avoient soutenu & soutenoient encore d'une manière évidente l'honneur d'une profession libérale, en remplissant les postes les plus importans, avec une intégrité austère, & une sagesse consommée.

Lorsque les Gouverneurs de l'Empire ne se proposèrent plus de prendre pour modèles les commandans, & les chefs illustres que les Romains avoient eu le bonheur de posséder autrefois, pour leur salut & leur félicité; & *qu'ils rencontrèrent dans les Postumius, les Cincinnatus, les Curius Dentatus, les Camilles, & les Fabius.*

Dans ces siècles d'aveuglement, où d'un mépris criminel des mœurs de l'ancienne Rome, les légions Romaines inspiroient la terreur aux sujets de l'Empire, devenus esclaves des hommes, parce qu'ils l'étoient des passions, mais les légions Romaines, énervées par le luxe, les bains & les Spectacles, *trembloient elles-mêmes devant les Barbares.* L'Historien Ammianus,

dit du ſoldat des légions Romaines, que leurs lits étoient de duvet, &c. &c. &c. &c., & leur coupe plus peſante que leur glaive.

Si, d'après M. le Miniſtre des Finances, les ſacrifices d'argent étoient ſubſtitués à notre milice Nationale, *Loterie de malheureux*, les ſiècles poſtérieurs à ceux des Romains, nous offrent encore une preuve du danger de confier la défenſe d'un Etat *à des troupes mercénaires, toujours étrangères*. On la trouve cette preuve, dans l'hiſtoire de la Grande-Bretagne.

Les Saxons y furent appellés, & reçus à la ſolde des Bretons, pour la défenſe de l'Angleterre; l'hiſtoire nous apprend que les Saxons, à la ſuite d'une conſpiration, s'emparèrent de cette Ile, & s'en ſoumirent les Peuples.

Je me propoſerois auſſi, dans un ſupplément, de faire connoître quelques autres cauſes de la décadence, & de la chûte de l'Empire Romain, qui ne doivent point reſter inconnues au moment de la criſe où nous nous trouvons, pour profiter de la leçon que les ſiècles antérieurs ont préparée aux Gouvernemens futurs.

M. Necker, en détaillant les moyens que le Roi avoit pour combler le déficit *ſans le conſentement des Etats-Généraux*, dit que le Roi pouvoit diminuer de beaucoup les penſions mi-

litaires, & autres : mais elles sont toujours justement méritées au service ; car, dès le moment qu'on y entre, on est censé cesser de penser à sa prospérité personnelle, pour ne s'occuper que de celle du bien public, & de la gloire du Roi. *Une pension, dans nos mœurs, doit tenir lieu des terres que les Romains donnoient à leurs vétérans.*

Les pensions font ordinairement de tout un Peuple, un Peuple de Guerriers, toujours très-puissant. Avanceroit-on trop de dire qu'elles en font un Peuple de Héros?... Quelle est l'histoire des Peuples de l'Europe, qui en offre la preuve?.....

Au nombre des autres moyens, M. Necker dit, que le Roi peut cesser les remises qu'on accorde aux Provinces ravagées par les intempéries des saisons.

Si l'humanité, la religion & la justice, ne l'inspiroient pas à nos Monarques, devroit-on citer, pour nous y engager, que le Grand-Seigneur, dans de pareilles occurrences, fait délivrer des secours de ses magasins impériaux.

*En un mot, M. Necker, faisant un Monarque à sa fantaisie, & lui imposant de ne pas laisser parler son cœur, pour ainsi dire, lorsque notre Monarque en possède un excellent qui le dirige ;* en un mot, M. Necker ajoute, pour un autre

de ſes moyens *triomphans*, que le Roi peut encore ceſſer tous actes de bienfaiſance, lorſque M. Necker augmente ailleurs les primes, les encouragemens & les dédommagemens de MM. les Fermiers-Généraux ; lorſque M. Necker ne propoſe point de réduire, au contraire, les bénéfices que les plus riches font toujours avec les Gouvernemens ; lorſqu'en recommandant de ne point toucher aux intérêts de la dette nationale, il cherche en cela à favoriſer les emprunts dans les vues des Miniſtres, & à attirer tout l'or des Sujets, & des Etrangers dans les coffres Royaux. Mais ſi ces emprunts ſont employés de bonne foi à la défenſe & à la sûreté communes, pourquoi les prêteurs, tant Nationaux qu'Etrangers, ne ſupporteroient-ils pas une portion des charges de l'Etat, par des taxes particulières, puiſqu'ils en partagent les bénéfices du commerce, & les produits de l'agriculture, puiſque les armées ſoudoyées avec ces emprunts, veillent à la défenſe des frontières pour conſerver aux prêteurs, aux créanciers de l'Etat, le gage qui leur eſt affecté ? Les Anglais ſe ſont ſervi avec ſuccès de ce moyen d'éteindre les dettes de l'Angleterre, en diminuant inſenſiblement les gros intérêts, auxquels les Gouvernemens ſont ſouvent forcés pour faire leurs

emprunts ; & néanmoins ſi l'Angleterre eſt toujours endettée conſidérablement, ſon ambition aveugle & inſociable en eſt ſeule la cauſe ; ſa poſition actuelle n'eſt point dûe à ſon diſcrédit : elle ne manqueroit pas de remplir les emprunts, pour améliorer quelques branches de l'Adminiſtration, dont elle eſpéreroit liquider une partie de ſa dette nationale ; mais les guerres diſpendieuſes, & toujours peu avantageuſes, où ſon ambition la plonge, ont toujours accru la dette de l'Angleterre, bien loin de la diminuer ; l'hiſtoire de ce ſiècle entr'autre, en fourmille de preuves.

Quel eſt donc le ſyſtême de M. Necker, & quel peut être ſon intérêt ? ....

Si l'on charge le pauvre pour enrichir le riche, c'eſt ſans doute le cas de citer *l'apologue de ce ſale & crapuleux propriétaire*, qui, cheminant avec ſon âne, qu'il ramenoit chargé des pommes recueillies dans ſon champ, ajoutoit toujours une autre pomme à la charge ; & diſoit, l'âne eſt fort, il pourra bien en être chargé encore ; *mais ce maître égoïſte & inhumain*, vit enfin ſuccomber ſans reſſource le doux & tranquille animal ſous le fardeau ; une pluie ſurvint avec la nuit ; il renvoya au lendemain à recueillir ſes pommes, pour les tranſporter dans ſes greniers biens clos &

fermés ; des passans, ou des voisins par malheur lui en volèrent la plus grande partie ; & sa cupidité le réduisit d'une extrême opulence, qu'il convoitoit, à une privation extrême. *La plus saine morale, au contraire, nous inspire de recommander à nos moissonneurs de laisser après eux, quelques épis épars çà & là pour les pauvres.*

Cependant, la Nation Française est trop laborieuse, trop active ; & la générosité est pour elle un sentiment trop cher, pour ne pas vouloir s'efforcer de payer ses dettes, autant que les forces humaines peuvent y fournir ; elle aime aussi de voir régner de pareils sentimens dans toutes les personnes avec qui elle se trouve liée ; elle se plaît à leur connoître un même cœur que le sien ; elle abhorrera toujours la dureté des sentimens & l'esclavage.

On vient de voir que M. Necker vouloit *que le Roi, pour combler le déficit, cessât tous actes de bienfaisance........* quoique la Nation ne manifesta jamais, sans doute, qu'elle étoit éloignée de s'y prêter, & de donner une telle marque de son amour à son Roi.

Cependant, M. Necker dit, c'est en parlant des Etats Provinciaux, *que s'ils inspirent de la confiance à Sa Majesté, dans leur zèle & leur activité, le Roi pourroit en etre encouragé à les*

*associer à la plus précieuse, & à la plus douce des fonctions de l'autorité souveraine, la défense & la protection des malheureux.........* Quel mêlange d'indifférence & de sensibilité! Quel passage subit, pour ainsi dire, d'un extrême à l'autre!

« Ce n'est pas tout, cependant, ajoute-t-il, car, si les Etats Provinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, Sa Majesté leur déléguera plusieurs soins, dont ses Ministres, & celui de la Finance en particulier, ont été chargés jusqu'à présent ».

Comment penser que les Etats Provinciaux ne seront jamais, par la voie de l'élection, au-dessus des Ministres? Est-ce là un discours à tenir dans une assemblée des Etats-Généraux? Dans plusieurs de nos Coutumes, ainsi qu'en Flandre, le Gouvernement propose, les Habitans prononcent, & font la loi, pour ainsi dire.

M. Necker, après l'exposition des moyens précédens qu'auroit eu le Roi, de combler le déficit, s'exprime encore ainsi:

« C'est donc, Messieurs, aux vertus de Sa Majesté, que vous devez sa longue *persistence* dans le dessein & la volonté de convoquer les Etats-Généraux du Royaume ».

Tous ses Ministres l'éloignoient donc de ce dessein? Sont-ils tous incapables d'un tel bien-

fait? Peut-on, enfin, faire éclater plus clairement, & avec plus de force, le despotisme ministériel? C'est lorsqu'un Roi se croit trompé par ceux qui l'entourent, c'est lorsque ses vertus & son caractere ne peuvent leur en imposer, c'est lorsque la moindre partie de ses Sujets lui paroît, à ses yeux, se refuser constamment à ses vues bienfaisantes; c'est alors, sans doute, qu'un Roi doit convoquer les Etats-Généraux de son Royaume. Qui mieux qu'un Roi peut appercevoir & juger d'une telle nécessité, librement & impartialement, puisqu'il aime également tous ses Sujets, & que nul autre intérêt que celui de tous ne l'anime?

La formule, *nous ordonnons & nous plaît, tel est notre plaisir*, usitée dans toutes les Loix de nos Monarques, est toujours employée du consentement tacite, ou autre de la Nation, contre la minorité, avec qui on tranche court, afin de ne pas perdre le tems en vaines discussions.

Si les Empereurs Romains ont dit que l'on ne devoit point s'élever contre ce qui avoit été décidé *dans leur sacré consistoire*, ce langage, consacré dans leurs Loix, n'est que contre un seul: *Quæ statuimus introducto negotio (Leg. 2. de legibus) in communi florentissimorum nostri sacri palatii Procerum auditorio, nec ab aliquo*

*retractentur, notam infamiæ ſubituro eo, qui vel aſtute ea interpretari voluerit, vel impetrato, impugnare reſcripto.*

Il a été démontré précédemment, au ſurplus, combien les Peuples ont été malheureux ſous les Empereurs Romains, combien les Empereurs eux-mêmes l'ont été par la perfidie de leurs Miniſtres, & ſous leur dépendance, ainſi que celle de leurs courtiſans.

Ne doit-on pas eſpérer un amendement loyal & vif, & une libre renonciation de la part des Miniſtres de France, dès qu'ils ſe trouvent éclairés ſur leurs erreurs dans la vraie ſcience du Gouvernement?

« C'eſt comme le tuteur, le premier tuteur des intérêts de la Nation; c'eſt comme le plus fidele protecteur de la félicité publique, que le Roi m'ordonne de vous préſenter, &c. »

N'eſt-ce pas là un ſyſtême de Miniſtre?..... Si M. Necker reconnoît peu auparavant qu'il n'a pas reçu ces ordres de Sa Majeſté, comme Souverain, il ne devoit point détruire cette idée, par celles que l'on vient de citer.

On n'a pas beſoin de tuteur, quand on a la majorité pour ſoi, ou quand un Peuple n'eſt pas dans l'enfance.

On n'a pas beſoin de protecteur, quand on

eſt en âge de ſe défendre, & quand un Peuple, comme les Français, ſut toujours ſe défendre.

On connoît notre amour pour nos Monarques; on n'ignore pas combien nous avons à nous plaindre de leurs Miniſtres, combien nous avons lieu, &c. &c. &c.

Veuille, grand Dieu! que dans cette révolution, les Peuples parviennent à triompher de tous les piéges inhumains, dont les Miniſtres ſe ſont ſans ceſſe occupés d'entourer les Monarques, au détriment de la tranquillité publique & de la félicité des Peuples, les foulant ſous leurs pieds ſans effroi & ſans remords.

Veuille, grand Dieu! que les Peuples parviennent à triompher de la fatale néceſſité, que les Miniſtres ſe ſont toujours faites d'une telle conduite ſucceſſivement; parce que les anciens ont cru, *d'après l'expérience de ſiècles antérieurs abominables*, *devoir établir pour maxime*, *que les Peuples doivent ſouffrir de l'opinion deſpotique des Gouvernemens.* Cette maxime eſt exprimée dans toute ſa force, dans ce vers latin qui nous donne à comprendre, qu'elle auroit commencé à s'introduire chez les Grecs anciens, que l'on ſait cependant avoir été le plus humain & le plus libre des Peuples.

*Quidquid*

*Quidquid delirant reges plectuntur Achivi.*

Cette protection, cette tutelle alléguée par M. le Miniftre des Finances, dans l'Affemblée des Etats-Généraux, eft une fable des Miniftres, dont ils veulent eux-mêmes gouverner les Peuples; c'eft leur fyftême hiérarchique.

La Cour de Rome vouloit exercer fur nous un gouvernement hiérarchique; nos libertés Gallicanes nous aident à nous en défendre.

Les Polonois ont obfervé, dans leur Diete, en dernier lieu, qu'ils étoient dans l'enfance quand ils ont fouffert le démembrement de leurs Domaines, & quand la Ruffie s'eft annoncée pour vouloir les prendre fous fa tutelle & fous fa protection; mais comme leurs forces s'étoient accrues depuis, & qu'ils avoient atteint la majorité, ils fe font dit unanimement qu'il falloit qu'ils fe fiffent rendre compte par la Ruffie de fa tutelle.

« Je dois vous rendre compte felon les ordres du Roi : une guerre difpendieufe, une fuite de circonftances malheureufes, ont introduit une grande difproportion entre les revenus & les dépenfes, &c. ».

Cette reddition de compte *paffagere*, doit-elle fuffire aux Repréfentans d'une Nation

généreufe, mais jufte, & dont l'honneur fit toujours fa plus grande force ?

« Vous me difpenferez fûrement, dit M. Necker, encore ailleurs, de jetter un regard fur les tems qui ont précédé mon adminiftration ».

*Les Polonois commencent leur Diete, par fe faire rendre compte de l'emploi des deniers publics, pendant l'intervalle de leurs affemblées Nationales.*

« On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager & vous foutenir : mais le fentiment de la part des autres, dont un Miniftre a le plus de befoin, c'eft de compaffion & de pitié *de la part du Miniftre des Finances* ».

On laiffe au Lecteur de qualifier ces propos, comme il le voudra ; on fe difpenfe de le faire par ménagement : ils peuvent être l'expreffion *d'un cœur également fans épithete.*

On obfervera cependant, qu'on ne doit point avoir de pitié envers fon femblable, c'eft de l'amour qu'il faut ; c'eft la gloire, c'eft l'honneur de lui être utile dans une caufe publique furtout, qui doivent animer les Citoyens. Le langage contraire eft peut-être auffi ordinaire aux Démocrates, &c. &c. &c.

« Enfin, lorfqu'il en fera tems, Sa Majefté appréciera juftement le caractère de vos délibé-

rations; & s'il eſt tel qu'elle l'eſpere, *s'il eſt tel qu'elle a droit de l'attendre, s'il eſt tel enfin que la plus ſaine partie* le ſouhaite & le demande, le Roi ſecondera vos vœux & vos travaux ».

Pourquoi dire *la plus ſaine partie, & non la plus nombreuſe?* c'eſt ſe refuſer *au doux témoignage d'un tendre pere,* toujours porté à conſulter tous ſes enfans, & à les engager à concourir avec lui au rétabliſſement de la paix & de l'ordre.

En Pologne, le Roi s'y ſoumet dans ce moment à la pluralité, dans la Diete qu'il y préſide.

En Suède, le Roi s'y déclare contre l'Ordre équeſtre, d'après la majorité des trois autres Ordres.

Quand on ne lit pas pour s'inſtruire, ou quand on ne ſe fait pas inſtruire des nouvelles qu'on n'a pas le tems de lire, on ne devroit pas ſe haſarder d'écrire, pour inſtruire les autres, *quand les erreurs peuvent avoir des conſéquences funeſtes pour tout un Peuple.*

« Enfin, Meſſieurs, ſi vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même ».

Quelle foule de réflexions s'offre ſur ce nou-

veau paſſage! ... Si M. Necker ne marche qu'en héſitant dans les routes tracées pour la philoſophie ſur la légiſlation, penſe-t-il que la Nation eſt animée de crainte, quoi que ce ſoit qu'il lui faille entreprendre & finir, pour la félicité commune? Son zèle & ſon ardeur croiſſent d'ordinaire en proportion des obſtacles & de la vaſte étendue qu'il lui faut parcourir. On l'a plus d'une fois miſe à de telles épreuves (1).

« J'aurois aimé à me diſpenſer du travail, dont le Roi m'avoit chargé pour le Réglement préalable des Etats-Généraux; on ne s'approche pas ſans danger de ces queſtions délicates; mais c'eſt *avec dédain* que j'ai rejetté toutes les conſidérations perſonnelles ».

La Nation Françaiſe mérita-t-elle jamais qu'on employât *le mot dédain* à ſon égard? Dans tous les cas, *le mot zèle* eſt bien plus convenable, & bien plus décent.

Enfin, M. Necker nous dit, encore *pour ſe flatter, plutôt que pour nous flatter*, que les Etats-Généraux s'occuperont encore *de la recherche plus délicate, des moyens de concilier l'auſtere, l'inflexible & ſur-tout l'uniforme*

---

(1) Le Cahier du Bailliage de Blois, demande la permanence des Etats-Généreux, & qu'ils ne ſe ſéparent point avant que la conſtitution ſoit accordée & convenue.

*application des Loix, avec ces habitudes de ménagemens & d'égards, dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs Nationales.*

Mais nos Monarques ont toujours veillé à ce que la Nation & ſes Tribunaux ne ſe rendiſſent jamais coupables d'aucun égard criminel; & la Nation certainement n'en a jamais été coupable envers les étrangers, qui ont toujours trouvé un aſyle aſſuré en France. Sur quoi M. Necker fonde-t-il donc ce raiſonnement; & qui eſt-ce qui peut y avoir donné lieu dans ſon eſprit?

Ce ſont les Démocrates qui connoiſſent les ménagemens, que la crainte ou l'intérêt leur dicte....... Les Sujets d'une Monarchie ſont au-deſſus de tous ménagemens & de toute crainte, parce qu'ils eſperent de trouver, en derniere reſſource, dans leur Monarque, *le protecteur & le vengeur de l'innocence opprimée*, & parce qu'ils préferent à tout le noble dévouement au bien public, même au riſque d'encourir la vengeance cruelle d'un tyran.

Voici bien une autre queſtion délicate, que M. Necker a cru hazarder encore, *de traiter avec dédain, ſans qu'il en ait reçu de nouveaux ordres.*

« Si les Privilégiés ſe déterminoient au noble abandon de leurs priviléges pécuniaires, perſonne d'entre vous, Meſſieurs, ne pourroit,

avec juſtice, eſſayer de ravir aux deux premiers Ordres, le mérite d'un généreux ſacrifice ».

Ce ſacrifice peut-il être dit généreux dans l'état de Société? On ſe diſpenſe ici de toute autre réflexion. Cette opinion de M. Necker, ſe rencontre encore ailleurs, quand il dit : *ſi cette abolition des priviléges doit avoir lieu.* M. Necker ne doit-il pas, comme Miniſtre des Finances, voir & ſentir mieux que tous autres la néceſſité d'une telle renonciation, d'une telle abolition? &c.

« Une poſſeſſion, ajoute-t-il, qui remonte aux tems les plus réculés de la Monarchie, *mérite du reſpect au moment où ceux qui en jouiſſent ſont diſpoſés à y renoncer* ».

Il leur laiſſe donc la liberté de s'y refuſer; il ſembleroit même les y engager. Ce ſeroit, au contraire, un trait de juſtice; c'eût été, au contraire, d'une grande ame, & d'un ſentiment ſublime, d'avoir paru l'exiger.

« C'eſt en vain, dit-il encore à ce ſujet, c'eſt en vain que pour diminuer le prix de ce ſacrifice, c'eſt en vain que pour le ternir, on voudroit y donner *le nom d'obligation ſimple & naturelle.* Certes! de pareils actes de juſtice ne ſont pas communs, & l'Hiſtoire n'en préſente pas d'exemple ».

Enfin, M. Necker, d'après le développement

de ſes principes, de *ſon opinion*, préféreroit-il *le gouvernement militaire des Empereurs Romains, à celui des Abeilles laborieuſes?*

Certes! il faut en conclure que *le mérite d'un Miniſtre des Finances eſt bien loin d'être univerſel.*

Preſque tous les Peuples de l'Europe, dans ce ſiècle, & même les Anglais, paroiſſent vouloir ſe rendre coupables des troubles & des erreurs de l'ariſtocratie. Ces derniers paroiſſent vouloir le devenir dans le jugement du ſieur Haſtings, que les Communes d'Angleterre pourſuivent avec chaleur, parce que les Communes, qui conſtituent le Peuple, ont beaucoup plus ſouffert de ſon gouvernement, & la Chambre Haute a recueilli, au contraire, de nombreux avantages de ſon gouvernement aux Indes orientales.

En Suède, l'Ordre équeſtre a voulu ſe rendre coupable de *lèſe-Patrie*, uniquement pour opprimer le Peuple: *qu'un Roi juſte & généreux ſoutient toujours*, parce qu'il forme la majorité; parce que ſon zèle & ſon amour, ſont auſſi les moins équivoques aux yeux d'un Souverain.

L'ariſtocratie a commencé de s'établir en Hollande, en renverſant avec un eſprit meurtrier & avec ſcélérateſſe, la conſtitution de cette République.

L'ariſtocratie régnoit, & règne encore avec horreur en Ruſſie.

Quoiqu'elle paroiſſe établie en Pologne, cependant elle ne s'y montre pas ſous des traits auſſi hideux, parce que ce Peuple & leurs Chefs ſont humains & doux : voici une anecdote, qui pourroit le prouver.

Un Comte P... .étoit à Paris, & ſes revenus lui paroiſſoient, en dernier lieu, devenir de plus en plus incertains & trop précaires ; il prend le parti de ſe paſſer de ſon Valet-de-Chambre Polonois, & dans les ſentimens que lui inſpiroit le retard de ſes revenus, on lui entendoit dire : je ne peux que ſervir dans les troupes & gagner ſix ſols par jour ſeulement ; mais je m'en contenterois.

Son Valet-de-Chambre, obligé de le laiſſer, ſe jette alors à genoux, en ma préſence, & veut baiſer les ſouliers de ſon ancien Maître ; c'eſt l'uſage en Pologne. Ce témoignage paroît une marque d'eſclavage aux yeux des Français, je relève ce domeſtique, ſans manquer au Magnat Polonois, en diſant à ce Valet-de-Chambre : mon ami, c'eſt dans le cœur qu'il faut placer votre amour pour M. le Comte P... ; mais en France cette marque d'attachement n'eſt pas reçue.... Le Magnat répondit alors, ce ſont nos uſages, ils nous ont paru ſalutaires.

On voit ſouvent dans nos familles les parens faire baiſer à leurs enfans les ſouliers d'un domeſtique, pour humilier leur orgueil, abaiſſer leur fierté, & leur apprendre ainſi à vivre avec les hommes, & à ne ſe mettre jamais au-deſſus de perſonne, au mépris de nos devoirs.

On ne peut nier que l'ariſtocratie règne dans toute ſa force, dans les Etats de l'Empereur d'Allemagne, par rapport à ſon Gouvernement purement Militaire.

Le Grand Seigneur, au contraire, n'aime pas, & punit fréquemment l'ariſtocratie de ſes Pachas.

Veuille, grand Dieu! continuer de vouloir préſider à la révolution, que tu parois avoir inſpirée, aux Peuples, pour reculer encore plus loin les bornes de l'humanité! Veuille, grand Dieu, la diriger cette révolution!

« Toutes les diſpoſitions, Meſſieurs, qui ont ſervi à vous raſſembler, ſe trouvent entées, pour ainſi dire, ſur le tronc antique & reſpecté de la conſtitution Françaiſe; mais les changemens ſurvenus dans nos mœurs, dans nos opinions, exigent peut-être un ordre nouveau dans cette conſtitution: l'agrandiſſement du Royaume, l'accroiſſement des richeſſes & l'abolition ſur-tout des priviléges pécuniaires, toutes

ces circonſtances exigent peut-être auſſi cet ordre nouveau. »

Plutôt que de vouloir détruire ce tronc antique, il faut conſidérer au contraire qu'il fut toujours la ſauve-garde de la liberté des François ; qui dans cette Aſſemblée nationale, ſe conſidérant tous comme égaux, comme frères, n'y connurent jamais aucune diſtinction d'Ordres avant le quinzième ſiècle. Cette diſtinction établie parmi nous, depuis le quinzième ſiècle, n'eſt que le fruit de la politique des étrangers, qui jaloux de notre union & de nos autres avantages ſont enfin parvenus à établir un eſprit de diſcorde & de cupidité parmi nous, pour nous diſtraire du ſentiment généreux qui nous animoit tous, pour contribuer également à la gloire de nos Monarques, & à la proſpérité du Royaume ; afin de nous diſtraire des ſentimens de généroſité que nous avoient tranſmis nos ancêtres pour voler au ſecours des opprimés, même au travers des plus grands obſtacles; car pluſieurs d'entre les Peuples de l'Europe, déclarent ſouvent à leurs voiſins, la guerre la plus injuſte & la plus révoltante. Gibbon, Ecuyer Anglais, dit, dans ſon Hiſtoire de la décadence de l'Empire Romain, que *les Francs faiſoient profeſſion d'un amour déſintéreſſé pour la guerre, qu'ils regardoient*

*comme le plus grand honneur & la plus parfaite félicité du genre humain.*

Pour répondre aux autres circonſtances, qui exigeroient un ordre nouveau dans notre conſtitution.

S'il eſt ſurvenu des changemens dans ces ces mœurs; ce ſont encore les Etrangers qui cherchent à les y introduire, &c. &c. &c., & quelques efforts qu'ils aient tentés, ils n'ont jamais pu les détruire, ni parvenir à faire dominer les leurs en France, à main armée.

L'aggrandiſſement du Royaume, ne peut point auſſi néceſſiter l'ordre nouveau que M. Necker préſume être utile. Les Etats Provinciaux ne nous font-ils pas eſpérer, que les Provinces n'auront plus à ſe plaindre de l'injuſtice des Miniſtres, ou de leur indifférence, ainſi que des exactions des Officiers ſubalternes du Gouvernement? Dès-lors, les Provinces du Royaume, quelle que ſoit ſon étendue, n'auront plus de juſtes raiſons d'incliner à l'indépendance, ou de ſe donner à une autre Puiſſance, ſous laquelle une Province trouveroit qu'elle ſeroit plus heureuſe; dès-lors la France, *ſous le Gouvernement des Bourbons*, conſervera toujours ſa même domination, & le même état floriſſant qu'elle a lieu d'attendre des productions de ſon ſol, & de l'induſtrie de ſes Habitans.

Les richeſſes néanmoins, pourroient peut-être opérer un ordre nouveau dans la conſtitution, ſi les mœurs des Français, *bien différentes de celles des Romains*, pouvoient donner à préſumer qu'ils feroient le même uſage criminel des richeſſes que les Romains en firent. *Si les Français n'étoient pas plus fortifiés dans leurs mœurs, que la République Romaine ne l'a été dans les ſiennes, pour ainſi dire.* Les Romains à l'époque de leur décadence, n'exiſtoient que depuis huit ſiécles au plus; la France, dans ce moment, peut s'honorer d'exiſter depuis plus de treize ſiécles au moins.

Si les Français, en un mot, croyent, comme les Romains, pouvoir ſe permettre tous les vices, toutes méchanchetés, & tous les crimes poſſibles, parce que l'habileté & la dextérité les conduiront : en un mot, ſi le crime y eſt commis avec une telle délicateſſe, que les gens de bien apprendront à devenir criminels, croyant ſeulement devenir habiles.

En un mot, ſi les Français ne ſéviſſoient pas, comme leur grand Roi Charlemagne, contre les calomniateurs. Il faiſoit couper la langue aux uns, il faiſoit livrer les autres au dernier ſupplice.

Cependant le paſſage ſuivant de la fin du diſcours de M. Necker, doit-il lui mériter beau-

coup d'indulgence, ſur tout ce qu'on a relevé de ſes opinions diverſes; & faut-il y paſſer fortement l'éponge? Le voici ce paſſage:-

« Soyez unis, Meſſieurs, pour une ſi grande entrepriſe, ſoyez unis pour répondre aux vœux de la Nation, ſoyez unis *pour ſoutenir avec honneur les regards de l'Europe*, ſoyez unis pour tranſmettre, ſans crainte, vos noms à la poſtérité, & pour contempler à l'avance le Tribunal rigoureux des générations futures: elles auront un compte à vous demander, ces générations innombrables, dont vous allez peut-être fixer la deſtinée ».

La concluſion du diſcours de M. Necker, paroît établir, en effet, que tout dépend de l'Aſſemblée des Etats-Généraux, détruire, par lui-même, tout ce qu'il avoit avancé, & en revenir, comme d'une grande erreur.

J'oſe croire que M. Necker, à la lecture de ces Obſervations, m'en voudra plus de bien qu'il n'en ſera indigné; je le crois ami de la vérité.....

Je parle, d'ailleurs, à la Nation, & au nom de la Nation. J'ai le bonheur d'en être originaire: je le ſens dans mon cœur, ce bonheur! c'eſt une tradition que m'a tranſmiſe ma famille.

Depuis le diſcours de M. Necker, & dans

une des conférences tenues chez M. le Garde des Sceaux, un des Commiſſaires du Tiers avançoit, *que l'autorité du Roi devoit diſparoître devant celle de la Nation aſſemblée; parce qu'en effet, le Roi ne peut que déclarer & reconnoître la majorité, que lui ont manifeſté les ſuffrages de l'Aſſemblée Nationale qu'il a recueillis, en y joignant le ſien.....*

M. Necker ſe léve auſſitôt, & dit, *que comme Miniſtre du Roi, il ne peut admettre ni laiſſer ſubſiſter de pareilles maximes*; & en même-tems, il invite M. le Garde des Sceaux à ramener aux *principes véritables & conſtitutifs de la Monarchie*, les Ordres qui s'en écartent.

Cette invitation à M. le Garde des Sceaux, eſt une preuve que M. Necker ne poſſéde pas nos Loix conſtitutionnelles. Pourquoi vouloir alors haſarder ſon opinion ſur une queſtion grave & ſérieuſe, quand on n'eſt pas inſtruit ſur une queſtion dont dépendent, & la tranquillité, & le bonheur des Peuples? Nous avons déjà obſervé, que M. Necker, *ſuivant ſon livre* de l'Importance des Opinions religieuſes, n'aime point l'Hiſtoire, ni ne la connoît. Comment donc M. Necker peut-il vouloir juger & dire connoître *les principes véritables & conſtitutifs de la Monarchie*, pour en parler dans une Aſſemblée auguſte?

*Boileau* dit, & c'eſt un bon Juge, & *Boileau* connoiſſoit les hommes :

*Soyez plutôt Maçon, ſi c'eſt votre métier.*

*Le naïf la Fontaine*, dans une de ſes Fables, blâme le Geai de s'être paré des plumes du Pan.

La réplique à M. Necker, eſt proportionnée à l'indignation qu'inſpire la ſervitude, que ce Miniſtre des Finances voudroit impoſer à la Nation par ſes principes de gouvernement, qui ne ſont ailleurs que *dans ſon cœur toujours ſans épithète.*

